



---

Cinquante-deuxième session  
Point 138 de l'ordre du jour

## Financement de la mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/51/519/Add.5 et Corr.1). Au cours de cet examen, le Comité consultatif a rencontré les représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des précisions et des renseignements supplémentaires.

2. Le rapport du Secrétaire général fait état des besoins supplémentaires qui découlent d'une part de la résolution 1107 (1997) du Conseil de sécurité en date du 16 mai 1997 relative à l'enquête sur les violations des droits de l'homme commises par des membres des forces de police locales en Bosnie-Herzégovine, et d'autre part du transfert à la MINUBH des services centraux d'appui du quartier général des Forces de paix des Nations Unies (FPNU), comme le Secrétaire général l'avait envisagé dans un rapport financier précédent (A/50/696/Add.5). Le montant brut des ressources nécessaires est estimé à 10,6 millions de dollars (montant net : 7,9 millions de dollars) dans le premier cas et, dans le deuxième, à 2,7 millions de dollars. Il convient de rapprocher le rapport du Secrétaire général des rapports sur le financement de la MINUBH qu'il a présentés antérieurement à l'Assemblée générale (A/51/519/Add.1, 2, 4 et 5).

3. Le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution 51/152 B du 13 juin 1997, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 178,9 millions de dollars pour assurer le fonctionnement de la MINUBH du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998. Le Secrétaire général propose d'ouvrir un crédit additionnel d'un montant brut de 10,6 millions de dollars, à répartir à raison de 884 000 dollars par mois, si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission au-delà du 21 décembre 1997 (A/51/519/Add.5 et Corr.1, par. 18). Ce crédit additionnel représente une augmentation de 5,6 % par rapport au crédit initialement ouvert.

4. Comme indiqué au paragraphe 14 du rapport précédent, les modifications apportées au tableau d'effectifs approuvé jusqu'au 31 juin 1998 consistent à ajouter 17 assistants administratifs et 100 assistants linguistiques – soit un accroissement net de 117 postes d'agents locaux – aux fins de l'enquête sur les droits de l'homme, et, pour les services d'appui centraux, à faire passer progressivement la dotation de 54 à 46 postes supplémentaires.

5. Le Comité consultatif rappelle qu'il avait approuvé, en juillet 1997 la demande du contrôleur tendant à engager des dépenses n'excédant pas : a) 1,7 million de dollars en

termes bruts pour financer 171 postes supplémentaires à la MINUBH pour une période initiale de quatre mois; b) 1,3 million de dollars en termes bruts pour acquérir des véhicules et du matériel destiné aux 120 contrôleurs supplémentaires de la MINUBH. Le Comité consultatif avait également fait observer : a) qu'il fallait reconsidérer le rapport entre le nombre d'agents locaux supplémentaires et le nombre de contrôleurs de police supplémentaires, en vue de réduire le personnel local; b) qu'il fallait réexaminer aussi les fonctions du personnel local, pour s'assurer qu'il n'y aurait ni doubles emplois ni chevauchements; c) que l'Administration devait s'efforcer de prélever ce qui était nécessaire sur le parc de véhicules et du matériel en excédent. Il n'a pas été tenu compte de ces observations lorsque le rapport du Secrétaire général (A/51/519/Add.5 et Corr.1) a été établi. Le Comité consultatif répétera donc qu'il conviendrait, à son avis, de réexaminer les fonctions des contrôleurs de police et leur proportion dans le personnel local en vue de réduire le nombre de fonctionnaires locaux, et de récupérer dans les stocks des véhicules plus nombreux au lieu de les acheter.

6. S'étant informé, le Comité consultatif a appris que l'état préliminaire des dépenses de la MINUBH pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 s'établit comme suit (en millions de dollars des États-Unis) :

	Montant brut	Montant net
A. Crédits ouverts	151,2	144,5
B. Dépenses		
Décaissement	104,7	100,2
Engagements	13,5	13,5
<b>Total</b>	<b>118,2</b>	<b>113,7</b>
C. Solde non utilisé	33,0	30,8

Le Comité consultatif relève que le solde brut de 33 millions de dollars représente plus de 20 % du crédit de 151,2 millions de dollars ouvert par l'Assemblée générale pour la période de 12 mois close le 30 juin 1997.

7. Le Comité consultatif a également appris que le solde brut de 33 millions de dollars resté inutilisé au 30 juin 1997 s'explique essentiellement par certains contretemps dans la mise en place du personnel militaire et civil de la Mission. Le tableau qui suit indique la situation du déploiement au 30 septembre 1997 :

	Effectif autorisé	Effectif déployé	Taux d'occupation des postes (en pourcentage)
Observateurs militaires	28	26	93
Officiers de liaison militaires	5	3	60
Membres de la police civile	2 027	1 952 <sup>a</sup>	96
Personnel international			
Postes actuellement approuvés	382	310	81
Postes pour lesquels les engagements sont autorisés	392		79
Personnel local			
Postes actuellement approuvés	1 083	1 084	100
Postes pour lesquels des engagements sont autorisés	1 236		88

<sup>a</sup> Au 10 octobre 1997, l'effectif de la police civile de la MINUBH était de 2 021 personnes.

8. Pour ce qui est du montant supplémentaire de 360 000 dollars prévu pour les frais de voyage entraînés par la relève de 120 policiers civils (voir A/51/549/Add.5 et Corr.1, annexe III, par. 2), les représentants du Secrétaire général ont confirmé au Comité consultatif, à sa demande, qu'il suffirait d'un aller simple pour mettre en place 120 policiers supplémentaires pendant la période de 12 mois considérée, circonstance qui permet de réduire de 180 000 dollars les prévisions de dépenses.

9. Le Comité consultatif prend note du transfert à la MINUBH des services d'appui centraux des FPNU qui concernent les transmissions. Il a appris qu'il était prévu de transférer la tête du réseau de Zagreb à Brindisi et de faire intervenir la base de soutien logistique des Nations Unies, chargée d'assurer la liaison par satellite entre le Siège de l'ONU et les opérations de maintien de la paix en Asie centrale, au Moyen-Orient et dans l'ex-Yougoslavie. [A/51/905, par. 13 c)]. Cela étant, le Comité consultatif s'est inquiété de l'éventualité d'un chevauchement d'attributions. Il a appris que le Secrétaire général, soucieux de ne pas interrompre les communications par satellite desservant à la fois la Force de stabilisation (SFOR) et les opérations de l'ONU dans l'ex-Yougoslavie, et désireux de réduire la

présence civile et militaire de l'ONU à Zagreb, avait décidé d'attribuer les spécialités suivantes aux stations de Zagreb, Sarajevo et Brindisi émettant sur la bande KU :

a) Zagreb : appui aux installations ONU/SFOR de Zagreb et centralisation de tout le trafic les concernant;

b) Sarajevo : appui aux installations ONU/SFOR de Sarajevo et centralisation de tout le trafic les concernant;

c) Brindisi : tête de réseau de secours pour les stations émettant sur la bande KU; services de relais et de commutation entre les réseaux sur la bande KU et sur la bande C et le personnel de terrain. Cette fonction était auparavant assumée par Zagreb mais, avec la réduction des effectifs, le Secrétaire général est d'avis que la base de soutien logistique de Brindisi sera plus efficace.

10. Répondant aux question du Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont expliqué que l'évolution de la situation en Republika Srpska, notamment sur le plan politique, avait provoqué des retards dans les activités de formation prévues parmi les attributions de la MINUBH, parce que ces activités s'inscrivent dans la réforme générale de la police, qui ne peut se faire qu'avec la collaboration des intéressés. À l'heure actuelle cependant, les autorités compétentes de la Republika Srpska ont consenti par écrit à cette réforme, et les représentants du Secrétaire général ont dit espérer que les activités correspondantes, formation comprise, commenceraient dans les semaines qui viennent.

11. À la lumière des observations et des commentaires qu'il vient de présenter Comité consultatif pense qu'il n'est pas nécessaire, pour assurer le fonctionnement de la MINUBH du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 d'ouvrir un crédit additionnel d'un montant brut de 10,6 millions de dollars, en sus du crédit d'un montant brut de 178,9 millions de dollars déjà ouvert pour la même période par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/152 B. Le Comité consultatif ne doute pas que le Secrétariat tiendra pleinement compte des observations qu'il présente au paragraphe 5 ci-dessus, qui vont dans le sens d'une réduction des ressources dont la Mission a besoin. Toute demande supplémentaire qui ne pourrait être satisfaite par imputation sur le crédit total d'un montant brut de 178,9 millions de dollars déjà ouvert par l'Assemblée générale sera dûment expliquée et motivée dans le rapport d'exécution concernant la Mission pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998.

12. Le Comité consultatif recommande d'autre part que le Secrétaire général soit autorisé à conserver en dépôt dans le compte spécial de la MINUBH le solde non utilisé de la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, en attendant la décision que prendra l'Assemblée générale quand elle sera saisie du rapport d'exécution concernant la MINUBH pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998.